



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 840

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC
ROBILLARD ET UN EMPRUNT DE
698 073 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du parc Robillard sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 840. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard pour un montant total de 698 073 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 698 073 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Yvan Labelle
Conseiller et maire suppléant

Me Pierre Tapp
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 840**ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Conditions générales	45 000 \$
Démolition	17 050 \$
Mise en forme	24 575 \$
Revêtement de sol	169 225 \$
Bordures	39 650 \$
Terre végétale	103 100 \$
Mobilier	61 080 \$
Drainage	36 000 \$
Éclairage	81 500 \$
Sous-total	577 180 \$
Imprévus (10%)	57 718 \$
Frais de financement (5%)	31 509 \$
Taxes nettes (4.9875%)	31 666 \$
Total	698 073 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 2 mars 2022.

 Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA
 Directeur général

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 840 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juillet 2022, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-111-22) ;
- Adoption du règlement le 11 avril 2022 (résolution numéro 04-146-22) ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 avril 2022 ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le 22 juin 2022 (article 539 LERM) ;
- Certificat du greffier dressé le 12 juillet 2022 et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 juillet 2022 ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juillet 2022 ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le 14 juillet 2022.